

" DEXIA "

Société anonyme.

1210 Bruxelles, Place Rogier, 11.

Numéro d'entreprise TVA BE0458.548.296. RPM Bruxelles.

**ACQUISITION D' ACTIONS PROPRES – ANNULATION D' ACTIONS
PROPRES – MODIFICATION STATUTAIRE - POUVOIRS.**

Rép. 8839

L'AN DEUX MILLE HUIT.

Le quatorze mai

A Bruxelles, boulevard du Jardin Botanique, 44.

En présence de Maître Carole GUILLEMYN, Notaire associé, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée dénommée « Van de Velde & Guillemyn, Notaires associés », ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue aux Laines, 56, numéro d'entreprises 0477.100.042.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DEXIA", ayant son siège social à Saint-Josse-ten-Noode (1210 Bruxelles), place Rogier, 11.

Société constituée sous la dénomination "Crédit Communal-Holding", par acte reçu le quinze juillet mil neuf cent nonante-six, par le notaire VAN de VELDE, à Bruxelles, publié aux Annexes au Moniteur belge du trente et un juillet suivant, sous les numéros 960731-145 et 146.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu le vingt-huit décembre deux mille sept, par le notaire soussigné, et publié aux Annexes au Moniteur Belge du vingt-huit janvier deux mille huit, sous les numéros 08015257 et 08015258.

Société ayant le numéro d'entreprise TVA BE0458.548.296. RPM Bruxelles.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE.

L'identité des actionnaires présents et des représentants des actionnaires, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

L'identité des détenteurs de droits de souscription et de certificats nominatifs se rapportant à l'action Dexia, présents et de leurs mandataires, sont mentionnés en des listes de présence séparées. Les procurations sont sous seing privé et seront déposées au greffe avec une expédition de l'acte.

BUREAU.

La séance est ouverte à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Pierre RICHARD, président du conseil d'administration.

Le président choisit comme secrétaire Monsieur Olivier VAN HERSTRAETEN, secrétaire général de Dexia.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs Jacques GUERBER et Francis VERMEIREN, administrateurs de la société.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT.

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a comme ordre du jour :

1. Proposition de renouveler l'autorisation d'acquisition et d'aliénation d'actions propres

Proposition (a) d'autoriser le conseil d'administration, dans le respect des conditions imposées par la loi, pendant une nouvelle période de dix-huit (18) mois, (i) à acquérir en bourse ou de toute autre manière des actions propres de la société à concurrence du nombre maximum légal pour une contre-valeur établie conformément au prescrit de toute loi ou tout règlement applicable au moment du rachat, et qui ne pourra être inférieure à un euro par action ni supérieure de plus de dix pour cent (10%) par rapport au dernier cours de clôture sur Euronext Brussels,

et (ii) pour autant que de besoin, à aliéner les actions propres de la société, éventuellement au-delà de la période de dix-huit (18) mois maximum prévue pour leur acquisition, et (b) d'autoriser les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1^{er}, du Code des Sociétés à acquérir ou aliéner des actions de la société aux mêmes conditions.

Proposition de confier tous les pouvoirs au conseil d'administration, qui pourra à son tour déléguer ces pouvoirs, pour (i) déterminer le cas échéant les modalités et les conditions de revente ou d'aliénation des actions propres et (ii) décider et mettre en œuvre, le cas échéant, l'aliénation des dites actions propres.

Ces autorisations et délégations entreront en vigueur à la date de la présente assemblée générale. A partir de cette même date les autorisations temporaires accordées le neuf mai deux mille sept au conseil d'administration et aux filiales directes visées ci-dessus prendront fin.

2. Proposition d'annuler des actions propres

Proposition :

- (a) d'annuler et détruire, sans réduction de capital, l'ensemble des actions propres que détiendra la société le 9 mai 2008, soit cinq jours avant l'assemblée. Le nombre d'actions dont l'annulation et la destruction seront soumises au vote des actionnaires sera communiqué au cours de cette assemblée ;
- (b) d'imputer la valeur comptable nette de ces actions sur la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des sociétés et de réduire à due concurrence le montant de cette réserve indisponible ;
- (c) de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société, lequel indiquera le nombre de titres représentant le capital consécutivement à cette annulation ;
- (d) de confier tous les pouvoirs à deux administrateurs ou deux membres du comité de direction, agissant deux à deux, ou à l'administrateur-délégué, agissant seul, avec pouvoir de substitution, pour prendre toutes mesures et tous actes ou formalités nécessaires ou utiles à l'exécution de la présente décision d'annulation des actions propres et notamment pour procéder à la destruction des titres concernés et à la coordination des statuts de la société suite à la modification mentionnée sous le point c.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont notamment été publiées dans :

- 1) Le Moniteur belge du sept avril deux mille huit;
- 2) Le Tijd du huit avril deux mille huit;
- 3) L'Echo du huit avril deux mille huit;
- 4) Le Luxemburger Wort du sept avril deux mille huit;
- 5) Le bulletin des Annonces Légales Obligatoires (France) du sept avril deux mille huit.

Les actionnaires en nom, les détenteurs de droits de souscription nominatifs et de certificats nominatifs ont, en outre, été convoqués par lettres du sept avril deux mille huit, soit quinze jours au moins avant la présente assemblée. Les administrateurs ont été invités par lettre du quinze avril deux mille huit à assister à l'assemblée. Les commissaires ont été invités par lettre du dix-sept avril deux mille huit.

III. Il existe actuellement un milliard cent septante-huit millions cinq cent septante-six mille sept cent soixante-trois (1.178.576.763) actions, dont vingt-deux millions quatre cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-six (22.461.486) actions propres (en ce compris les actions détenues par les filiales directes de la société au sens de l'article 627 du Code des sociétés), sans droit de vote.

Il résulte de la liste des présences que sept cent dix millions six cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante-trois (710.669.553) actions représentées, soit plus de la moitié du capital social, sous déduction des actions propres.

En conséquence, conformément à l'article 558 du Code des Sociétés, la présente assemblée est apte à délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

IV. Chaque action donne droit à une voix.

V. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 16 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

VI. Pour être admises, la première proposition à l'ordre du jour doit réunir quatre/cinquièmes des voix pour lesquelles il est pris part au vote et la deuxième proposition doit réunir trois/quart des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Ces faits étant vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît

valablement constituée et apte à délibérer et à décider sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour, résume les rapports du conseil dont question ci-après et répond aux questions des actionnaires présents.

DÉLIBÉRATIONS.

L'ACQUISITION D' ACTIONS PROPRES

L'assemblée décide

(a) d'autoriser le conseil d'administration, dans le respect des conditions imposées par la loi, pendant une nouvelle période de dix-huit (18) mois à :

(i) acquérir en Bourse ou de toute autre manière, des actions propres de la société à concurrence du nombre maximum légal pour une contre-valeur établie conformément au prescrit de toute loi ou tout règlement applicable au moment du rachat et qui ne pourra être inférieure à un euro (1,00€) par action ni supérieure de plus de dix pour cent (10%) par rapport au dernier cours de clôture sur Euronext Bruxelles, et

(ii) pour autant que de besoin, aliéner les actions propres de la société, éventuellement au-delà de la période de dix-huit (18) mois maximum prévue pour leur acquisition,

et

(b) d'autoriser les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1er du Code des sociétés à acquérir ou aliéner des actions de la société aux mêmes conditions.

L'assemblée générale confie tous les pouvoirs au conseil d'administration, qui pourra à son tour déléguer ces pouvoirs, pour (i) déterminer le cas échéant les modalités et les conditions de revente ou d'aliénation des actions propres et (ii) décider et mettre en oeuvre, le cas échéant, l'aliénation desdites actions propres.

Ces autorisations et délégations entreront en vigueur à compter des présentes. A partir des présentes, les autorisations temporaires accordées le neuf mai deux mille sept au conseil d'administration et aux filiales directes visées ci-dessus prendront fin.

VOTE

Cette résolution est adoptée à nonante-neuf virgule onze pour cent des voix (99,11%).

II. ANNULATION D'ACTIONN PROPRES.

1/ L'assemblée décide d'annuler les vingt-deux millions deux cent cinquante-huit mille deux cent trente-six (22.258.236) actions propres détenues par la société au neuf mai deux mille huit, sans réduction du capital, une réserve indisponible ayant été constituée à cet effet.

2/ L'assemblée décide d'imputer la valeur comptable nette de ces actions sur la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du code des sociétés et de réduire à due concurrence le montant de cette réserve indisponible.

3/ L'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société, lequel est remplacé par :

« Le capital social souscrit et entièrement libéré s'élève à cinq milliards trois cent sept millions cinq mille cent onze euros nonante-deux cents (€ 5.307.005.111,92), représenté par un milliard cent cinquante-six millions trois cent dix-huit mille cinq cent vingt-sept (1.156.318.527) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ un milliard cent cinquante-six millions trois cent dix-huit mille cinq cent vingt-septième (1/1.156.318.527^{ème}) du capital social. »

4/ L'assemblée décide de confier tous les pouvoirs à deux administrateurs ou deux membres du comité de direction, agissant deux à deux ou à l'administrateur-délégué agissant seul, avec pouvoir de substitution, pour prendre toutes mesures et tous actes ou formalités nécessaires ou utiles à l'exécution de la présente décision d'annulation des actions propres et notamment pour procéder à la destruction des titres concernés et à la coordination des statuts de la société, suite à la modification mentionnée sous le point 3.

VOTE.

Cette résolution est adoptée à nonante-neuf virgule nonante-huit pour cent des voix (99,98%).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures dix minutes.

DONT PROCES-VERBAL
WAARVAN PROCES-VERBAAL

Gedaan, datum en plaats als hierboven
En na gedeeltelijke voorlezing en toelichting
hebben de leden van het bureau en de
aandeelhouders die het wensen, ondertekend
met Ons, Notaris.

Passé, date et lieu que dessus.
Et après lecture partielle
et commentée, les membres du bureau
et les actionnaires qui le souhaitent
ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

*Enregistré sept rôles trois renvois au 1^{er} bureau d'enregistrement de Forest, le 21 mai
2008, vol. 5/60 fol. 33 case 12. Reçu vingt-cinq euros (25,00€). Le Receveur Wauters
Agnes (signé)*

Pour Expédition Conforme :

